



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC098

OBJET : ACTE DE RETROCESSION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération n° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° AP – 10/2019 du 3 juillet 2019 arrêtant le règlement du cimetière communal,

VU l'acte de concession du 8 octobre 2018 accordant à Monsieur DEL REY Michel et à Madame PANZARASA Janine épouse DEL REY, la concession n° 9 située au columbarium, carré 6, bloc G, pour une durée de 30 ans au prix de 950 €,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Monsieur DEL REY Michel né le 10 octobre 1943 et Madame PANZARASA Janine épouse DEL REY née le 19 juin 1940, résidant 1 impasse Édith Piaf à Corbas, titulaires de la concession,

CONSIDÉRANT que Monsieur DEL REY Michel et Madame PAZARASA Janine épouse DEL REY, déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 886,66 €,

CONSIDÉRANT que la concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture,

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la rétrocession de la concession n° 9 située au columbarium carré 6, bloc G, acquise le 8 octobre 2018 pour une durée de 30 ans au prix de 950 €, par Monsieur DEL REY Michel et par Madame PANZARASA Janine épouse DEL REY.

ARTICLE 2 : Cette concession est rétrocédée à la commune au prix de 886,66 €.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 24 septembre 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT



ACTE DE RÉTROCESSION
D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902734-20190924-VILLE_2019DC098-AU

CIMETIÈRE COMMUNAL DE CORBAS

Cimetière : Columbarium

Carré : 6

Bloc : G

Concession n° 9

Vu la demande de rétrocession présentée par Monsieur DEL REY Michel né le 10 octobre 1943 et Madame PANZARASA Janine épouse DEL REY née le 19 juin 1940, domiciliés 1 impasse Édith Piaf 69960 CORBAS, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n° 9 située au columbarium carré 6, bloc G, acquise le 8 octobre 2018 pour une durée de 30 ans au prix de 950 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture,

Monsieur DEL REY Michel et Madame PANZARASA Janine épouse DEL REY déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 886,66 €.

Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le conseil municipal, accepte la reprise de la dite concession au nom de la commune.

Fait à Corbas, en 3 exemplaires

Le 11 septembre 2019

Signature

Le concessionnaire

Signature

Le Maire,

Jean-Claude TALBOT

1 ex. Mairie

1 ex. Receveur municipal

1 ex. Concessionnaire

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190924-VILLE_2019DC098-AU

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190924-VILLE_2019DC098-AU